



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Allemagne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions antérieures et toutes les déclarations de sa présidence concernant la situation au Soudan et soulignant qu'il importe de s'y conformer pleinement,

Réaffirmant avec force son attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan,

Prenant acte du Rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ([S/2019/445](#)),

Considérant que la situation au Soudan menace la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 octobre 2019 le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ;

2. *Décide* que la MINUAD devrait continuer de s'acquitter de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution [2429 \(2018\)](#) et *décide également* de prolonger, à titre provisoire et exceptionnel, la période de réduction des effectifs militaires de l'Opération, comme énoncé au paragraphe 5 de la résolution [2429 \(2018\)](#), afin qu'elle puisse conserver des capacités d'autoprotection ;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de lui rendre compte oralement de la situation sur le terrain dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution et *demande* au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine de lui faire un rapport spécial, au plus tard le 30 septembre 2019, comme suit :

- i) Une évaluation de la situation sur le terrain et des recommandations sur la conduite à suivre au sujet de la réduction des effectifs de la MINUAD ;
- ii) Une stratégie politique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies précisant les options en vue d'un mécanisme de suivi à la MINUAD ;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

